



International Powered
Access Federation

www.ipaf.org

DÉCLARATION DE SANTÉ ET DE CONDITION PHYSIQUE IPAF

Pour utiliser le matériel d'accès motorisé en hauteur en toute sécurité, les opérateurs doivent être capables de lire et de comprendre les panneaux de sécurité, les étiquettes d'avertissement et les informations contenues dans le manuel d'instructions du fabricant fourni avec l'équipement. Cela signifie que de bonnes compétences en littératie et en communication sont essentielles pour quiconque utilise l'équipement. Les employeurs et les personnes responsables de la supervision doivent identifier les besoins individuels et les éventuelles difficultés de lecture ou de langue, et fournir les informations de manière compréhensible.

De même, comme l'assemblage et l'utilisation de matériel d'accès motorisé en hauteur peuvent être physiquement exigeants, l'employeur doit évaluer l'aptitude physique des opérateurs potentiels ainsi que tout risque spécifique à chaque individu. Les employeurs doivent être conscients des éléments suivants, qui peuvent nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires afin de permettre aux employés de travailler en toute sécurité : capacités de lecture, maîtrise de la langue, vue, audition, maladies cardiaques, hypertension artérielle, épilepsie, peur du vide / vertige, étourdissements / difficultés d'équilibre, limitation de la fonction d'un membre, dépendance à l'alcool ou aux drogues, ou troubles psychiatriques.

Si des individus rencontrent des problèmes de littératie ou de compréhension linguistique, ou s'ils ont des doutes sur leur aptitude à utiliser le matériel d'accès motorisé en hauteur en toute sécurité, ils doivent en informer leur employeur. Lorsqu'une personne suit une formation sur le matériel d'accès motorisé en hauteur, elle doit en informer son instructeur/animateur. Les employeurs et/ou les instructeurs/animateurs doivent alors évaluer les capacités de l'individu et, le cas échéant, introduire des mesures adéquates pour gérer en toute sécurité l'utilisation du matériel d'accès motorisé en hauteur par cette personne. Dans de nombreux cas, ces situations sont courantes et, tant que des mesures appropriées sont en place, elles ne devraient pas empêcher l'utilisation de matériel d'accès motorisé en hauteur.